

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE FLOYON

Séance du 20 janvier 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le vingt Janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de FLOYON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GEBHARDT Evelyne, Maire de Floyon.

Présents : M^{mes} et M^{rs}, GEBHARDT Evelyne, ROUSSEAU Roger, GUILLE Catherine, PALADE Stéphane, BOUTILLIER Alain, HEDON Hubert, COLMONT David, DEVOUGE Yolande, GUILLE Marine, HERBAUT Michel, SIMAR Fabien.

Absents excusés : M^{mes} et M^{rs}, HUBINET Carole qui a donné procuration à Madame GUILLE Marine, POSPIESZYNSKI Sandrine qui a donné procuration à Madame GUILLE Catherine, MONTAY Xavier.

Absents : M^{mes} et M^{rs}, HEBERT Arnaud

Madame Catherine GUILLE a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Renouvellement de 1 an du Contrat à Durée Déterminée d'un emploi permanent (17h)**
- **Renouvellement de 1 an du Contrat à Durée Déterminée d'un emploi permanent (13h)**
- **demande de subvention de fonctionnement à l'association française des sclérosés en plaques**
- **acceptation du devis pour l'achat de deux réfrigérateurs pour la salle des fêtes-Budget 2023**
- **fixation du tarif des repas de la cantine scolaire à compter du 01.09.2023**

2023-001 : Renouvellement de 1 an du Contrat à Durée Déterminée d'un emploi permanent Emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-4° de la loi N)84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- Le renouvellement d'un an à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires (durée **inférieure** à 17h30).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an pour occuper la fonction d'agent technique (entretien des locaux scolaires et communaux, vaisselle et nettoyage de cantine scolaire...) en application de l'article 3-3-4°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2023-002 : Renouvellement de 1 an du Contrat à Durée Déterminée d'un emploi permanent Emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-4° de la loi N)84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- Le renouvellement d'un an à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires (durée **inférieure** à 17h30).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an pour occuper la fonction d'agent d'animation aux écoles et pour la tenue de la garderie le soir en application de l'article 3-3-4°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de l'obtention du permis et du BAFA, à défaut avoir déjà travaillé avec les enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2023-003 :demande de subvention de fonctionnement à l'association française des sclérosés en plaques

Madame le Maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'elle a reçu de l'AFSEP une demande subvention de fonctionnement Exercice 2023 en date du 26 novembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas accorder de subvention de fonctionnement exercice 2023 à l'AFSEP.

2023-004 :acceptation du devis pour l'achat de deux réfrigérateurs pour la salle des fêtes-Budget 2023

Mme le Maire explique qu'elle a demandé un devis à J'Y NET SERVICES pour l'achat de deux réfrigérateurs pour la salle des fêtes.

Un devis lui a été présenté pour un montant de 3 847.92€ TTC.

Madame le Maire précise que cette dépense sera prévue en section investissement du budget 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le devis de 3 847.92€ TTC pour l'achat de deux réfrigérateurs pour la salle des fêtes.

2023-005 : fixation du tarif des repas de la cantine scolaire à compter du 01.09.2023

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif des repas de la cantine municipale à partir du 01.09.2023 :

Elle propose de garder les tarifs de l'ancienne association gestion de cantine suivants :

- 3.00€ pour les élèves de la classe maternelle
- 3.40€ pour les élèves de la classe élémentaire
- 4.10€ pour les adultes
- Gratuit pour les stagiaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'accepter les tarifs des repas de la cantine scolaire proposés par Mme le Maire, à partir du 1^{er} septembre 2023.

Informations et questions diverses :

- Une réunion de la commission travaux aura lieu le 4 février 2023 à 13h0
- Des matériaux (carrelage, cheminée, charpente,...) de la maison qui va être démolie vont être vendus.
- Madame GUILLE Catherine informe que le Marché de Noël au profit du CCAS présente un bénéfice de 994.33€ et qu'un habitant a fait un don de 12.00€

La séance est levée à 21h30

<p>BOUTILLIER Alain</p>	<p>COLMONT David</p>	<p>DEVOUGE Yolande</p>	<p>GEBHARDT Évelyne</p>
<p>GUILLE Catherine</p>	<p>GUILLE Marine</p>	<p>HEBERT Arnaud Absent</p>	<p>HEDON Hubert</p>
<p>HERBAUT Michel</p>	<p>HUBINET Carole A donné procuration à GUILLE Marine</p>	<p>MONTAY Xavier Absent Excusé</p>	<p>PALADE Stéphane</p>
<p>POSPIESZYNSKI Sandrine A donné procuration à GUILLE Catherine</p>	<p>ROUSSEAUX Roger</p>	<p>SIMAR Fabien</p>	